

## Rapport du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Centre de Cressy Bien-être / Centre médical de Cressy GMO (Groupe médical d'Onex) : entités publique ou privée ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente qui a la teneur suivante :

*Le 27 juin 2003, le Grand Conseil votait le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit extraordinaire au titre de subvention cantonale d'investissement pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), afin d'acquérir, sous conditions, le Centre d'hydrothérapie de Cressy Bien-Etre, pour 5 000 000 F.*

*L'enjeu de ce projet de loi était: le sauvetage de ce centre thermal et par là celui de l'association Foyer Handicap, la mise à disposition du centre aux personnes handicapées et à leurs accompagnants, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et la mise à disposition aux Hôpitaux universitaires de Genève d'un outil répondant à un besoin.*

*L'article 8 de ce projet stipule:*

*Art. 8 Exploitation du Centre*

*<sup>1</sup>L'exploitation des installations sera assurée par les Hôpitaux universitaires de Genève pour les besoins de ses malades, notamment dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation.*

*<sup>2</sup>Les installations d'hydrothérapie du Centre Cressy Bien-Etre resteront accessibles, dans la limite des disponibilités et à un tarif raisonnable, aux personnes handicapées et à mobilité réduite domiciliée à Genève et dans sa proche région.*

*Et l'exposé des motifs de ce projet de loi argumentait en faveur de cet achat par:*

*"L'exploitation future du Centre par les Hôpitaux universitaires de Genève se ferait selon les principes suivants:*

- a) Le Centre sera exploité en matinée et durant l'après-midi, du lundi au vendredi (soit une quarantaine d'heures d'ouverture par semaine) par les services de réadaptation et de rééducation des Hôpitaux universitaires de Genève pour le traitement de leurs malades.*
- b) Durant ces mêmes heures, le Centre resterait également accessible, dans la limite de ses disponibilités, aux personnes handicapées et à leurs accompagnants, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite moyennant un forfait d'entrée raisonnable.*
- c) Durant la soirée et les week-ends, les Hôpitaux universitaires de Genève affermeraient la gestion des installations, s'il était démontré que l'opération s'avérerait économiquement profitable, après un appel d'offres ouvert. L'exploitation à destination du grand public, à des fins de bien-être, se ferait durant toute l'année ou durant une partie seulement de celle-ci."*

*Les différents groupes ainsi que le président du DASS qui se sont prononcés, lors du débat en plénière du Grand Conseil, le 27 juin 2002, en faveur de l'achat de cet objet, ont argumenté surtout dans le sens du besoin de ce Centre pour les HUG.*

*Le mardi 26 octobre 2004, une publicité (voir annexe) dans un quotidien du canton annonçait l'ouverture du Centre médical de Cressy GMO (groupe médical d'Onex). Cette annonce informait la population de l'installation d'un groupe médical composé de deux médecins, de physiothérapeutes (sans qu'ils soient cités!), de trois ostéopathes et d'une société anonyme (Sport multithérapie ?) à l'adresse du Centre Cressy Bien-être (propriété de l'Etat de Genève et géré par les HUG).*

*Mon interpellation porte sur 6 points:*

- 1. Comment expliquez-vous le passage à une double entité privée (groupe médical d'Onex et Sport multithérapie) d'un bâtiment acheté par l'Etat de Genève, dans le but légal qu'il soit géré et exploité par les HUG?*
- 2. Cette double entité privée paye-t-elle une location aux HUG et si oui quel en est le montant?*
- 3. Quelles sont aujourd'hui pour les HUG, les charges d'exploitation du Centre Cressy Bien-Etre?*

4. *Quelles sont aujourd'hui qualitativement et quantitativement les activités des HUG au Centre Cressy Bien-Être?*
5. *Combien de collaborateurs des HUG travaillent de façon permanente à Cressy Bien-Etre?*
6. *L'annonce concernant l'ouverture du Centre médical de Cressy (GMO parue le 26 octobre 2004 dans un quotidien genevois (voir annexe) respecte-t-elle l'usage de la publicité des professions de la santé?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les éléments d'information que le Conseil d'Etat peut fournir à l'interpellateur à propos du fonctionnement du centre de Cressy Bien-être sont les suivants.

### **1. Comment expliquez-vous le passage à une double entité privée (groupe médical d'Onex et Sport multithérapie) d'un bâtiment acheté par l'Etat de Genève, dans le but légal qu'il soit géré et exploité par les HUG?**

Le centre de Cressy disposait d'une importante surface destinée à des activités de restaurant et de cuisine, des activités qu'il était cependant impossible d'exploiter sans pertes importantes. Dès lors, les HUG ont proposé cette surface à un groupe médical de la région, afin de créer une synergie publique/privée et d'encaisser des recettes supplémentaires.

Les orientations données au centre de Cressy ont été développées selon trois axes :

- **axe 1** : exploitation par les HUG des installations de Cressy pour les patients et le grand public ;
- **axe 2** : localisation à Cressy de l'Unité Orthopédie et Traumatologie du Sport (UOTS) du service d'orthopédie (département de chirurgie des HUG) ;
- **axe 3** : élaboration d'un projet de collaboration médicale entre l'UOTS et le GMO, dans le cadre de la prise en charge de patients de la médecine du sport et de la rééducation, avec location de la surface du restaurant et des boxes de physiothérapie.

Pour mémoire, comme le mentionne le rapport sur le PL 8735, l'hypothèse d'un "*affermage des installations pour les activités "extra-thérapeutiques" (ouverture au grand public)*" - prévue dans le projet de loi en question - avait été discutée au sein de la commission des finances. Le vote sur ce point - bien que consultatif - avait été clair, puisque les commissaires en avaient accepté le principe par 10 oui et 4 abstentions.

## **2. Cette double entité privée paye-t-elle une location aux HUG et si oui quel en est le montant?**

Oui. La location annuelle est de 161'500 F (charges comprises), pour 550 m2. Elle est indexée à l'indice officiel suisse des prix à la consommation. Les locaux ont été remis bruts au GMO, qui a financé l'ensemble de ses travaux d'aménagement.

## **3. Quelles sont aujourd'hui, pour les HUG, les charges d'exploitation du centre Cressy Bien-Etre ?**

Sur les douze derniers mois (période novembre 2003-octobre 2004), le total des charges s'élève à 1'820'889 F (frais de personnel compris), pour un total de recettes de 1'417'440 F. Si l'exercice se clôt certes avec un déficit de 403'449 F, on constate néanmoins que les résultats obtenus sont supérieurs aux prévisions précisées dans le rapport du projet de loi.

En effet, sous son point 1 - Evaluation des coûts d'exploitation et postes de travail - ce document indiquait ceci: "*Un projet de budget, prenant en compte plusieurs hypothèses, a été remis aux commissaires. (...) Il en ressort que les charges annuelles seront de l'ordre de 1'513'550.- pour des revenus d'environ 626'000.-, et donc un déficit de 887'550.-. La subvention annuelle prévue sera néanmoins de 1'000'000.- afin de prendre en compte les réserves nécessaires.*"

## **4. Quelles sont aujourd'hui qualitativement et quantitativement les activités des HUG au Centre Cressy Bien-Être?**

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, le centre accueille :

- les patients de l'unité d'orthopédie et de traumatologie du sport des HUG, avec traitement de physiothérapie en piscine, dans la salle de tests ou la salle de ré-entraînement ;
- les patients d'autres départements des HUG ;

- les personnes à mobilité réduite (bénéficiaires de l'AI et d'un certificat médical) ;
- des résidents d'EMS ;
- les patients du centre médical pour un traitement de physiothérapie en piscine ;
- les patients avec physiothérapeute privé pour traitement en piscine ;
- des associations de santé (Ligue Genevoise contre les rhumatismes, Association suisse des fibromyalgiques), des associations de seniors (Gymnastique Seniors Genève, Mouvement des Aînés) ou des associations de gymnastique bien-être pour bébés, enfants, femmes enceintes.

Le soir et le week-end, le centre est ouvert au public.

Pour les entrées aux bains (période novembre 2003-octobre 2004, soit 10 mois d'exploitation, compte tenu de l'interruption en juillet et août pour entretien), le centre a enregistré 84'315 entrées : 27'231 entrées de personnes à mobilité réduite, 5'199 AVS, 9'100 enfants et 42'785 autres adultes. Les associations représentent, elles, 15'515 personnes.

## **5. Combien de collaborateurs des HUG travaillent de façon permanente à Cressy Bien-Etre?**

7.5 équivalent temps plein travaillent de façon permanente à Cressy-Santé ; s'y s'ajoutent 3.5 équivalent temps plein de l'unité d'orthopédie et de traumatologie du sport.

## **6. L'annonce concernant l'ouverture du Centre médical de Cressy GMO parue le 26 octobre 2004 dans un quotidien genevois (voir annexe) respecte-t-elle l'usage de la publicité des professions de la santé?**

Jusqu'en 2001, la loi sur les professionnels de la santé et les établissements médicaux (K 3 05) interdisait toute réclame médicale aux professionnels, à l'exception des annonces publiées à l'occasion de l'ouverture d'un cabinet. Les établissements médicaux, quant à eux, avaient l'autorisation de faire paraître des annonces « *dans la mesure nécessaire à leur fonctionnement* ».

En 2001, le Grand Conseil a modifié la loi K 3 05, en y introduisant notamment les pratiques complémentaires et en supprimant toute interdiction

de publicité, pour les professionnels de la santé comme pour les établissements médicaux.

L'annonce de Cressy GMO est donc licite, au regard des anciennes comme des nouvelles dispositions de la loi K 3 05.

Pour votre information, le temps nécessaire à la préparation de cette réponse a été de 3h00.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer